

HADANCOURT LE HAUT CLOCHER

Beauvais, le 19 octobre 2022

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHE
5 Rue de la Croix du Bellay
60240 HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le : lundi 10 octobre 2022 à 12h15
Prélèvement	00143755		par : L02
Unité de gestion	0202	HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	Type visite : D1
Installation	UDI 001110	HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	
Point de surveillance	S 0000001569	CENTRE-VILLAGE	Commune : HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER
Localisation exacte	MAIRIE-ECOLE		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	14 °C				25,00
Température de mesure du pH	13,5 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,4 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	685 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,41 mg(Cl2)/l				
Chlore total	0,44 mg(Cl2)/l				

Analyse laboratoire Analyse effectuée par : LDAR DE L'AINSE
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00143900 Référence laboratoire : H_CS22.7886.2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.				
Coloration	<5 mg(Pl)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00143755)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,

L'ingénieure d'études sanitaires



Marion MINOUFLET

Antenne de la Région

La Région peut vous aider au quotidien.



Aide au transport aux particuliers

Aide à la garde d'enfant

En route pour l'emploi

Aide au permis de conduire ...

LA RÉGION PROCHE DE VOUS

Plus d'informations sur :

hautsdefrance.fr/prochedevous



Permanence à la :

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

6 rue Bertinot Juel

Espace Vexin-Thelle N° 5

60240 Chaumont-en-Vexin

Mardi 8 Novembre de 13h30 à 16h30

ANTENNE REGIONALE DE GRANDVILLIERS
11, avenue Saget – 60210 GRANDVILLIERS
Tél. : 03 74 27 81 70
antenne-grandvilliers@hautsdefrance.fr





Laury Chavatte, aide-soignante à l'hôpital de Béthune.

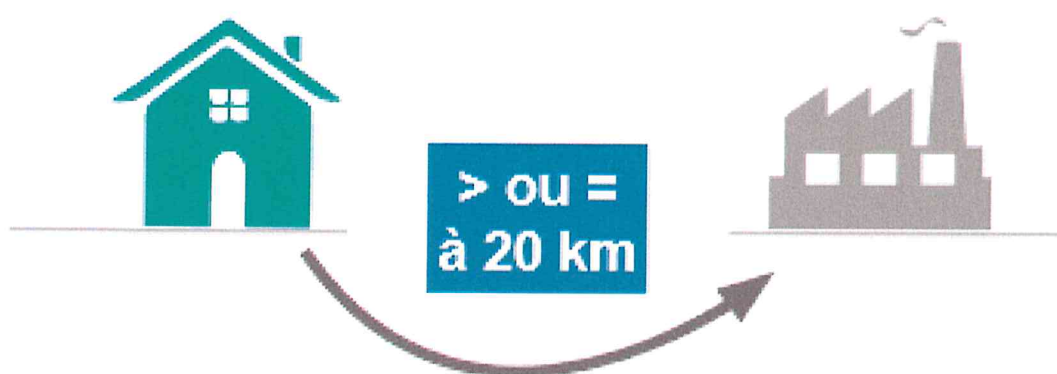
Aide au transport

**Vous devez prendre
votre voiture pour vous
rendre sur votre lieu
de travail ?**

UNE AIDE POUR LES SALARIÉS

La Région accompagne les salariés dans leurs trajets domicile-travail à hauteur de **20 €/mois.**

Pour bénéficier de l'aide, la distance réalisée entre le domicile et le lieu de travail doit être supérieure ou égale à 20 kilomètres.



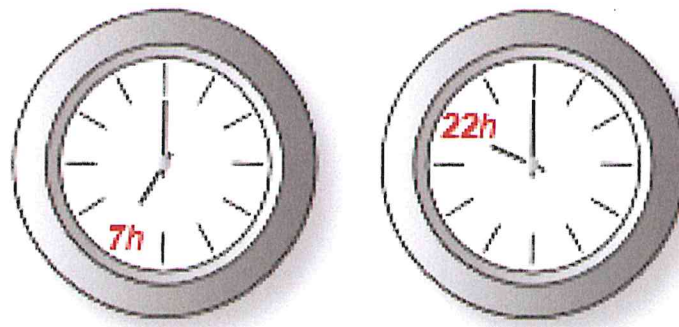
...CONTRAINTS D'UTILISER LEUR VOITURE

L'aide est attribuée à chaque salarié utilisant une voiture ou un deux-roues motorisé pour la majorité de ses déplacements domicile-travail.

... ET EN CAS D'HORAIRES DÉCALÉS

Si le demandeur de l'aide réside dans une zone urbaine

tortement desservie par les transports en commun*.



(*) Si l'utilisation des transports en commun allonge le temps de trajet de manière significative, le dossier du demandeur pourra faire l'objet d'une étude spécifique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le salaire mensuel net du demandeur doit être inférieur ou égal à 2 fois le SMIC (montant au 1^{er} janvier de l'année en cours) quelle que soit la nature de son contrat. Cette aide est non cumulable avec le remboursement employeur.



POUR LES SALARIÉS NOMADES

dont le lieu de travail varie, il est possible de déclarer celui où ils se rendent le plus fréquemment dans le cadre de leur activité professionnelle principale.

POUR LES COVOITUREURS (CONDUCTEURS OU PASSAGERS)

circulant sur une distance d'au moins 10 km, il faut s'inscrire et inscrire son trajet sur les plateformes PASS PASS covoiturage www.passpasscovoiturage.fr ou covoiturage Oise www.covoiturage-oise.fr



POUR LES APPRENTIS

devant se rendre en entreprise, l'aide est de 15 €/mois.

nouveauté

POUR LES FAMILLES

conduisant leur enfant vers l'internat, en effectuant plus de 100 km par semaine et dont le salaire du foyer est $\leq$ ou $=$ à 3 fois le SMIC.



Cette aide de **20 €/mois**
est versée par la Région à chaque bénéficiaire
directement sur leur compte bancaire trimestriellement.

Vérifiez votre éligibilité à l'obtention de l'aide sur
www.hautsdefrance.fr

**Plus d'informations sur l'aide au transport
aux particuliers**

atp-infos@hautsdefrance.fr

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

Retrouvons-nous sur

